

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mars 2023

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 508

présenté par  
Mme Besse

-----

**ARTICLE 12**

Supprimer les alinéas 6 et 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les alinéas 7 à 9 manquent de clarté. En effet, eu égard au principe constitutionnel de liberté de circulation, punir toute personne présente « sans motif légitime » au sein d'une « aire de compétition d'une enceinte sportive » mériterait davantage de précision. Une aire de compétition comprend-elle les abords d'une enceinte sportive ? Quelle distance retenue ? Par ailleurs, qu'est-ce qu'un motif légitime ? Les interprétations de ce qu'est un « motif légitime » et de ce qu'est une « aire de compétition » peuvent conduire à des atteintes disproportionnées à la liberté de circulation. Il convient donc de supprimer les dits alinéas.